



RÈGLEMENT

« BOURSE AUX PROJETS : Gex, Ma Ville, Mon Projet »

Article 1 : Présentation générale

La Maison des Jeunes et de la Culture de Gex et le Centre socioculturel « Les Libellules » s'associent pour organiser la première édition de la « Bourse aux projets : Gex, ma ville, mon projet ».

Cette initiative vise à renforcer la participation citoyenne des jeunes de 11 à 17 ans habitant le territoire gessien. Il s'agit d'une bourse participative mise en place avec nos partenaires institutionnels et associatifs.

Objectifs :

- Permettre aux jeunes de proposer, construire et réaliser un projet d'intérêt collectif ;
- Encourager l'engagement et la prise d'initiative des jeunes ;
- Sensibiliser les jeunes à l'apprentissage de la citoyenneté ;
- Permettre aux jeunes de porter un regard critique sur l'affectation d'une enveloppe budgétaire.

Les valeurs de neutralité, de laïcité, d'égalité et d'inclusion guident l'ensemble du dispositif et garantissent un traitement équitable de tous les projets proposés.

Article 2 : Objet du budget participatif

La bourse participative a pour objectif de soutenir des projets collectifs proposés par et pour les jeunes gessiens, contribuant à l'amélioration du cadre de vie, au lien social et à l'animation du territoire.

Au total, 3 projets seront retenus pour l'année 2027.

Les thématiques éligibles incluent notamment :

- Citoyenneté et engagement des jeunes ;
- Solidarité et entraide ;
- Culture et expression artistique ;
- Environnement et transition écologique ;
- Loisirs, sport et bien-être ;
- Éducation et prévention ;
- Numérique et innovation sociale ;

Les 3 projets sélectionnés recevront :

- Un financement via l'enveloppe globale de la bourse aux projets d'un montant maximum de 500€ pour chacun des 3 projets.
- Un accompagnement méthodologique et éducatif par le Centre socioculturel « Les Libellules » et ses partenaires associés.
- Une valorisation des supports de communication du territoire gessien.

Article 3 : Conditions de participation

- **Public éligible**

Le dispositif est ouvert :

- Aux jeunes mineurs domiciliant sur la commune de Gex (âgés de 11 à 17 ans).
- Aux jeunes mineurs scolarisés sur Gex (collégien(es) / lycéen(es) âgés de 11 à 17 ans).



- **Inéligibilité**

Ne sont pas éligibles :

- Les projets à but lucratif (des actions de récoltes de fonds pourront être organisées seulement par les personnes morales).
- Les projets à caractère politique, religieux ou discriminatoire.

Article 4 : Modalités de diffusion de l'appel à projets

L'appel à projet sera diffusé par sur les supports de communication officiels :

- Centre socioculturel « Les Libellules ».
- Maison des Jeunes et de la Culture de Gex.
- Municipalité de Gex.
- La presse locale.
- Établissements scolaires.
- Structures jeunesse.
- Partenaires locaux associés.

Le dossier de participation comprendra :

1. Le règlement du budget participatif ;
2. Le dossier de participation ;
3. L'autorisation parentale.

Les dossiers pourront être déposés :

- Par voie électronique auprès du Centre socioculturel « Les Libellules » et de la Maison des Jeunes et de la Culture de Gex :
 - Courriel : jeunesse@cscleslibellules.com
- En version papier :
 - Centre socioculturel « Les Libellules »
228, avenue des Alpes - 01170 Gex

Ou

- Maison des Jeunes et de la Culture de Gex
47 rue de Gex la ville - 01170 Gex

Article 5 : Processus de sélection et de vote projet

Le dispositif se déroule selon les étapes suivantes :

- 1. Lancement de l'appel à projets « Forum des associations de Gex » :** samedi 13 juin 2026.
- 2. Dépôt des idées et projets** par les jeunes : du samedi 13 juin au vendredi 13 novembre 2026.
- 3. Étude des dossiers de participation :** étude technique et budgétaire avec le Centre socioculturel « Les Libellules » et la Maison des Jeunes et de la Culture de Gex : jusqu'au 15 janvier 2027.
- 4. Annonce des projets lauréats :** mercredi 23 janvier 2027.
- 5. Mise en œuvre et suivi des projets :** du lundi 25 janvier au 31 décembre 2027.

Seuls les dossiers complets et réalisables seront étudiés.



Article 6 : Critères d'évaluation des projets

Les projets seront évalués selon les critères suivants :

- Intérêt collectif et utilité pour les jeunes ;
- Participation active des jeunes à toutes les étapes ;
- Faisabilité technique et financière ;
- Impact social, environnemental ou culturel ;
- Caractère innovant ou créatif ;
- Pérennité ou reproductibilité du projet.

Article 7 : Engagements des porteurs de projets

Les jeunes porteurs s'engagent à :

- Participer activement aux temps d'accompagnement et de suivi ;
- Respecter le budget alloué et l'objet du projet validé (remise de l'ensemble des factures) ;
- Contribuer à l'évaluation et à la valorisation du projet réalisé.

Un bilan qualitatif et quantitatif sera réalisé avec l'appui du Centre socioculturel « Les Libellules ».

En cas d'abandon du projet, le ou les porteurs devront transmettre un courrier justifiant cet abandon, daté et signé. L'ensemble des pièces justificatives devra être joint au courrier (devis, factures, prêts de matériel, etc.).

Article 8 : Protection des données personnelles et droit à l'image

Les informations recueillies dans le cadre du budget participatif sont destinées uniquement à la gestion du dispositif par le Centre socioculturel « Les Libellules » et à la Maison des Jeunes et de la Culture de Gex, conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles.

Les projets réalisés seront valorisés sur les canaux et les supports de communication officiels identifiés en amont, conformément à la réglementation en vigueur relative au droit à l'image.

À Gex, le2026

Nom et prénom du responsable légal :

.....

Signature du responsable légal